



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 7 Janvier 2017

L'an deux mil seize, le dix-sept septembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 30 décembre 2016), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien, Fabian LINARD.

Absent ayant donné procuration : BOUTON Dominique (procuration à Cédric COVIN).

Secrétaire de séance : Cédric COVIN.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1- AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE METROPOLITAIN HAINAUT-CAMBRESIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire Sud Avesnois (CCSA) a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Hainaut-Cambrésis. Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet d'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Hainaut-Cambrésis.

2 – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 12 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal de solidarité, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Afin de confirmer le travail d'élaboration réalisé entre la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes Sud Avesnois et ses communes membres.

3- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES - ANNEE 2016 -

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- **de demander le concours** du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, en l'occurrence **Madame BAILLY Monique** en poste à la Trésorerie de TRELON depuis le **01/08/2016**,

- **d'accorder l'indemnité** de conseil au taux de **100 %** par an,

- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au titre de la gestion 2016,

- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

- **de proratiser** l'indemnité comme suit :

Gestion de 150 jours (5 mois) : du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016.

4- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (repas des aînés, colis de Noël aux personnes âgées et personnel communal,...), cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets...et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

2- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles (...) ou lors de réceptions ou cérémonies officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...),

3- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

4- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

5- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **décide** l'affectation des dépenses suscitées **au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »** dans la limite des crédits repris au budget.

5- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts, en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »), au budget de l'exercice 2016.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé Nature (hors chapitre 16)	Crédits ouverts en 2016 en dépenses d'investissement	Montant autorisé avant le vote du BP 2017 (25%)
6 20 – Immobilisations – incorporelles	4.000,00	
21 – Immobilisations corporelles	19.818,99	
Total :	23.818.99	5.954,00

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSANT LA SUPPRESSION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de dissoudre le CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2017.
- d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge.
- d'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture constaté lors de l'approbation du compte administratif 2016.
- d'informer par courrier les membres du CCAS.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

7- REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION : D.E.T.R. PROGRAMMATION 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « *de réaménagement de la salle des fêtes* » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2017.

Ayant pris connaissance du montant total définitif des dépenses qui s'élève à **270.632,50 € H.T.**, soit 286.776,00 € T.T.C. et se décomposant comme suit :

- ✘ Travaux : 238.980,00 € H.T.
- ✘ Prestataires (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, diag, DO...) : 31.652,50 H.T.

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** une subvention au taux de « 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2017 - pour l'opération de réaménagement de la Salle des Fêtes,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
 - Département (ADVB) : 40 % soit une subvention de 108.253,00 €
 - Etat (DETR) : 30 % soit une subvention de 81.189,75 €
 - Part Communale (emprunt, fonds propres) : 30 % soit 81.189,75 € H.T.
- **DIT** que le coût de l'opération sera inscrit au budget 2017.

8- CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE - M14

Monsieur le Maire explique que la commune de Moustier en Fagne, dotée d'une population inférieure à 500 habitants, applique la nomenclature comptable (instruction M14) des communes de moins de 500 habitants pour comptabiliser ses opérations budgétaires.

Pour assurer plus de clarté dans l'exécution budgétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser une nomenclature développée qui permettra d'avoir une vision plus précise du détail des dépenses et recettes réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte** pour l'utilisation de la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3500 habitants pour le budget principal,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Trésorerie de Trélon.

9- SUPPRESSION REGIE DU C.C.A.S. SUITE A SA DISSOLUTION

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 26 septembre 2009 du C.C.A.S. portant institution d'une régie de recettes afférentes « *aux repas organisés par le C.C.A.S., aux diverses fêtes et aux dons* » ;

VU l'avis conforme du receveur municipal en date du 9 décembre 2016 ;

ARTICLE PREMIER - A compter du 1^{er} janvier 2017, la régie de recettes pour l'encaissement des « *repas du C.C.A.S., des diverses fêtes et des dons* », est supprimée ;

ARTICLE 2 – Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE:

- **D'ACCEPTER** la suppression de la régie de recettes du C.C.A.S., (Centre Communal d'Action Sociale dissous par délibération du 7 janvier 2017), pour l'encaissement des recettes afférentes « *aux repas organisés par le C.C.A.S., aux diverses fêtes et aux dons* », à compter du 1^{er} janvier 2017.

10– SUPPRESSION REGIE DU C.C.A.S. SUITE A SA DISSOLUTION

VU la délibération du 6 Juillet 1976 portant institution d'une régie d'avances dont l'objet est « *Jeux-tombola-fête et bal organisés par la commune* » ;

VU l'avis conforme du receveur municipal en date du 9 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la suppression de la régie d'avances créée le 6 juillet 1976 dont l'objet est « *Jeux-tombola-fête et bal organisés par la commune* », qui est installée à la mairie et qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

- **DE DIRE** que la suppression de la régie prend effet immédiatement sur la base du procès-verbal de vérification dressé le 9 décembre 2016 par le receveur municipal ;

- **DE CHARGER** le maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

11– INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

☞ **REGIE DE RECETTES SALLE DES FETES** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes de la salle des fêtes doit être modifiée dans son fonctionnement (voir PV de vérification dressé par Madame la Trésorière de Trélon en date du 9 décembre 2016). Un nouveau titulaire et un nouveau suppléant doivent être nommés et un arrêté de nomination doit être pris. Monsieur Frédéric HOUARD se propose comme régisseur suppléant. (Mme HANZENNE sera titulaire en remplacement de Mme SCHOULEUR).

✂ *Cette modification de régie sera prise par délibération lors du prochain conseil municipal et un arrêté de nomination sera également établi.*

☞ **BAIL DE FERMAGE** : Monsieur Frédéric HOUARD informe qu'il souhaite remettre son bail à Monsieur Grégory DELASSUS, exploitant de la commune, qui est d'accord pour le reprendre.

✂ *Un avenant au bail sera établi.*

☞ **INFORMATION SALLE DES FETES** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été déposé le 23 décembre 2016.

☞ **INFORMATION ELECTIONS 2017** :

Election présidentielle :

1^{er} tour : le dimanche 23 avril 2017

2^{ème} tour : le dimanche 7 mai 2017

Elections législatives :

1^{er} tour : le dimanche 11 juin 2017

2^{ème} tour : le dimanche 18 juin 2017

✂ Les bureaux seront ouverts pour ces 4 tours de scrutins de 08H00 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11H30.

Suivent les signatures.